

Les initiatives collectives

G. P.

Volume 27, Number 3, 1959

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103369ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103369ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

P., G. (1959). Les initiatives collectives. *Assurances*, 27(3), 171–176.
<https://doi.org/10.7202/1103369ar>

Les initiatives collectives

par

G. P.

Fire Underwriters Investigation Bureau of Canada. Underwriters' Adjustment Bureau. Underwriters' Laboratories of Canada Limited. Underwriters' Survey Bureau. All Canada Insurance Federation. National Fire Protection Association.

171

Les sociétés d'assurance contre l'incendie ont senti le besoin de s'unir pour confier à un organisme central le soin de déterminer leurs tarifs. De cette manière, elles ont pu éviter la multiplication du travail qu'on trouve, par exemple, en assurance sur la vie où chaque assureur a son propre service d'actuariat, ce qui multiplie inutilement le personnel et charge chaque assureur d'un poids qui serait trop lourd pour des entreprises n'ayant pas des ressources financières aussi importantes. Pour diminuer les frais d'inspection et de tarification, les sociétés d'assurance contre l'incendie se sont unies dès 1883 pour former le premier syndicat: la Canadian Fire Underwriters' Association, dont la fortune a été diverse, mais qui a rendu les plus grands services au cours de son existence. L'exemple de l'action collective était donné. Il fut suivi d'autres organismes destinés à uniformiser l'initiative individuelle pour les services complémentaires à l'assurance contre l'incendie et surtout à la généraliser. C'est ainsi que naquirent le Fire Underwriters' Investigation Bureau, qui centralise les enquêtes, les poursuites et la documentation relative aux sinistres et aux incendies volontaires, l'Underwriters' Adjustment Bureau qui voit au règlement des sinistres, les Underwriters' Laboratories of Canada qui font l'essai du matériel de prévention ou de lutte

contre l'incendie, et l'Underwriters' Survey Bureau, qui dresse les plans par terre des villes, des rues et des immeubles où existe une protection collective satisfaisante contre l'incendie. Dans tous ces cas, on retrouve la même idée d'effort en commun pour diminuer les frais et pour assurer au travail la plus grande efficacité possible. Certains de ces organismes sont la propriété de la Canadian Underwriters' Association, comme l'Underwriters' Survey Bureau, qui veut conserver pour ses membres les précieux instruments de travail que sont les *Goad plans*, constamment mis à jour. Elle cherche ainsi à garder à ses adhérents des renseignements de première source. D'autres, au contraire, regroupent l'ensemble des assureurs qui bénéficient ainsi d'un travail fait dans l'intérêt commun. C'est le cas du Fire Underwriters' Investigation Bureau of Canada, Incorporated, que nous étudions ici.

1 — *Fire Underwriters' Investigation Bureau* ¹

C'est en mai 1923 que fut fondé le premier organisme destiné par la Canadian Fire Underwriters' Association à faire enquête dans les villes de Montréal et de Toronto dans tous les cas douteux d'incendie. Ceux-ci se faisaient de plus en plus nombreux et, à cause de la difficulté de faire la preuve, il était rare que les assureurs parvinssent à faire condamner le coupable. C'est pour établir une méthode de travail logique et permanente que la C.F.U.A. établit le premier organisme qui, dès 1926, élargit ses cadres en permettant à tous les assureurs d'en faire partie et de bénéficier ainsi du travail collectif fait dans les deux provinces de Québec et d'Ontario jusque là. En 1940, le Bureau prit sa forme actuelle en devenant Fire Underwriters' Investigation Bureau of Canada, Incorporated, à l'aide d'une charte fédérale. Cette charte indique bien le programme de l'organisme. En voici la portée générale:

¹ Nous puisons les renseignements au sujet du Bureau dans un texte présenté par Monsieur J. W. Ensinnck, son directeur, devant les Senior Fire Officers, à l'Ontario Fire College de Gravenhurst, Ont., le 18 août 1959. Nous tenons à remercier Monsieur Ensinnck d'avoir mis son texte à notre disposition.

a) lutter contre l'incendie volontaire en collaboration avec les autorités municipales, provinciales et fédérales;

b) pour cela, faire des enquêtes sur les incendies douteux, préparer un dossier pour retracer et faire condamner leurs auteurs;

c) constituer des dossiers individuels à l'aide des statistiques mises à la disposition des membres de l'Association, de manière à leur permettre d'analyser ultérieurement le dossier de chaque assuré qui a eu un sinistre.

173

En somme, la raison d'être du Bureau, c'est de mener la lutte contre les incendiaires par une collaboration constante et étroite avec les autorités publiques et les assureurs.

Voici également les moyens d'action, la méthode de travail et les initiatives qui sont prises:

1° — L'organisme dispose de bureaux dans neuf des dix provinces du Canada. Ces bureaux sont situés dans les principales villes; ils ont un personnel spécialement formé pour le travail d'enquête. Presque tous les employés sont sortis des cadres de la police montée; d'autres viennent de certains services fédéraux, comme le service de l'impôt sur le revenu.

2° — Le travail d'enquête est fait en collaboration avec les préposés municipaux et provinciaux, connus sous le nom de *Fire Marshals* ou *Fire Commissioners*, ou isolément selon le cas, à la demande de l'expert représentant les assureurs, d'une société membre du bureau, du Commissaire des incendies lui-même, du service municipal intéressé ou même sur un simple téléphone ou une lettre de l'extérieur. Au besoin, le service fera patrouiller un quartier où opère un incendiaire pour essayer de le prendre sur le fait.

3° — Chaque incendie est obligatoirement communiqué au Bureau par un membre ou par l'expert qui le représente. Il fait l'objet d'un dossier et de cartes classés alphabétiquement par ordre de noms et de lieux.

174 Chaque année, cent mille rapports sont ainsi présentés au Bureau, qui sont gardés dans les archives. Les cas douteux sont classés séparément et conservés indéfiniment jusqu'à la mort de l'intéressé. Le dossier individuel comprend l'indication des incendies douteux, des poursuites intentées, des condamnations, des tentatives frauduleuses d'indemnité, des sinistres répétés, etc. Ces dossiers sont mis à la disposition des sociétés membres. Ils ne sont pas une liste de risques indésirables, mais ils permettent à l'assureur de juger en connaissance de cause.

Le Bureau peut renseigner ses membres sur les résultats d'une région, d'une ville, d'une rue, d'un immeuble. Il a aussi le dossier dit *crime index section*, qui contient les noms de tous ceux qui ont été poursuivis ou condamnés pour incendie volontaire et une analyse des méthodes employées par chacun d'eux.

Enfin, le Bureau fournit des conférenciers qui expliquent à des groupements policiers ou de pompiers les méthodes de travail suivies par les criminels et l'échange de renseignements qui peut être à la base d'une collaboration constante.

C'est ainsi que fonctionne le Fire Underwriters' Investigation Bureau, qui rend les plus grands services aux assureurs et au public, en luttant contre le fléau social qu'est en Amérique l'incendie volontaire. Certains films tentent de lutter contre le crime en affirmant « *Crime does not pay* ». De son côté, le F.U.I.B. entre dans la lutte contre les criminels qui, pour toucher l'indemnité, n'hésitent pas à mettre en péril la vie des gens qui habitent l'immeuble et de ceux qui essaient d'éteindre l'incendie. A ce point de vue, le Bureau est une des initiatives collectives les plus fécondes auxquelles l'assurance contre l'incendie ait donné lieu.

II — All Canada Insurance Federation

Fondée en 1910, la *All Canada Insurance Federation* groupe le plus grand nombre des assureurs qui traitent au

Canada.¹ Elle a pour objet la défense des intérêts généraux de l'assurance au Canada. Elle s'occupe, par exemple, d'établir le lien entre les pouvoirs publics et les assureurs non pour les questions de tarif, de textes et formules, d'acceptation des risques, de règlement de sinistres, mais pour tout ce qui a trait aux initiatives générales, comme les conditions juridiques des contrats, les taxes, l'émission des permis, la constitution des dépôts, la discussion de mesures comme l'*Assigned Risk Plan* ou la loi de garantie financière en assurance-automobile, la rédaction des lois d'assurances, les ententes entre assureurs pour le règlement des sinistres, et, enfin, les relations avec le public. Ainsi, lorsque les tarifs doivent être augmentés, la Fédération se charge de préparer l'opinion par une publicité d'ordre général qui précède l'annonce individuelle ou collective de la hausse de tarifs. Elle met aussi à la disposition des confédérés et des journaux des textes destinés à faire comprendre l'assurance, sa portée, ses exigences, ses difficultés. Quand on étudie les initiatives du groupe, on se rend compte qu'il s'agit d'une part d'un organisme de surveillance des intérêts généraux de l'industrie et, de l'autre, d'un groupement chargé de discuter avec les pouvoirs publics les initiatives générales des assureurs.

175

Chose curieuse, on voit dans ses cadres les éléments les plus opposés, qui, dans la pratique, se livrent une lutte très vive. C'est ainsi qu'autour de la table du conseil, on retrouve des gens qui se combattent durement quand il s'agit de s'enlever des affaires. A la Fédération, ils ne songent plus qu'à étudier des questions qui intéressent chacun en dehors de toute concurrence. Si la socialisation de l'assurance fait un jour des progrès quelconques, c'est par la Fédération qu'on engagera la lutte, car alors les intérêts collectifs seront en jeu. C'est un des rares domaines, en assurance, où l'initiative individuelle consent à s'effacer devant l'intérêt général.

¹ 219 au 31 décembre 1958.

III — National Fire Protection Association

176 La National Fire Protection Association fut fondée aux États-Unis en 1896 pour organiser la lutte contre les incendies et la prévention. Son œuvre principale consiste à établir des normes ou standards destinés à diriger ceux qui, dans ces domaines, engagent la bataille de tous les jours. Aux services de pompiers, par une section spéciale, elle apporte des méthodes d'organisation et des études de matériel. Elle complète son œuvre de ce côté en faisant une publicité intense auprès du public pour faire comprendre l'importance de collaborer à prévenir l'incendie. C'est peut-être dans ce domaine de la prévention, cependant, que son influence est la plus profonde par les études qu'elle poursuit en collaboration avec ses membres et son personnel technique. C'est ainsi qu'elle publie des normes qui sont acceptées dans le monde entier sous le nom de *National Fire Codes*. Ces standards sont reconnus par les pouvoirs publics aussi bien que par les groupements d'assureurs, tels au Canada la Canadian Underwriters' Association et ses sphères d'influence. La National Fire Protection Association fait aussi paraître périodiquement un *Handbook of Fire Protection* qui fait autorité, une revue trimestrielle intitulée « *Quarterly* » où sont groupées les grandes enquêtes auxquelles se livrent ses équipes à la suite d'un sinistre important ou d'une nature particulière; on y trouve également des études techniques portant sur des points particuliers de la prévention des incendies: études de matériel d'extinction, d'organisation interne, études de sinistres dans des groupes comme les hôpitaux, les immeubles en construction, les centres pétroliers, études de matériaux ignifuges ou ignifugés, etc.

Si nous mentionnons ce groupement américain parmi les organismes complémentaires à l'assurance contre l'incendie au Canada, c'est que la National Fire Protection Association y exerce indirectement une influence considérable dans la tarification, ainsi que dans la lutte de tous les jours contre l'incendie.

(à suivre)